CONSEIL D'ECOLE

Jeudi 06 juin 2023

Présents :

Les représentants des communes :	M. Gasser, 1er Adjoint au Maire Mme Stimpfling, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires
Les représentants de parents :	Mmes Akel, Calboli, Fretay, His, Huber, Patissier, Perret, Rabasa, Reinle, Schiltz, Schmitt, Thommen, Zerara et MM. Weider, Williams
L'équipe enseignante, ATSEM et AESH :	Mmes Barrenechea, Bruetsch, Charlet, Colin, Deike, Freitag, Frey, Jacky, Kauffmann, Lavail, Mathis, Minetto, Palic, Racary, Rihard, Roch, Scharvogel, Scherrer, Schultz, Schwaller, Stehlin-Frey, Sutter, Vogt, Wallerand et MM. Antoine et Ganzitti
Absents et excusés :	Mme Meyer, Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Saint-Louis, M. Meyer, Maire Mmes Benz, Eckert, Gadret, Gutron, Labarelle, Messaï, Muth, Ober, Schmitt, Springinsfeld, Weber et M. Hechinger, Equipe de l'école Mmes Beutler, Brunner, Salihi, Schneeberger Lone, Schwartz, et MM. Battistelli, Darpin, Lefebvre, Représentants de parents

Début de la réunion : 18h
Secrétaires : Mme Gutron et Mme Patissier

La directrice, Mme Roch, salue l'assemblée, remercie les présents, excuse les absents.
L'ordre du jour est rappelé.

1. Fonctionnement de l'école

a) Bilan de l'exercice incendie

Le second exercice incendie s'est déroulé le 04 mai 2023 à 8h50 à l'école élémentaire et à 11h à l'école maternelle. Il s'agissait d'un exercice inopiné. Tous les élèves et le personnel ont bien réagi. Les consignes ont été respectées et l'évacuation s'est faite en moins de 3 minutes.

b) Modification du règlement intérieur

Mme Roch soumet plusieurs propositions de modifications du règlement intérieur pour mise à jour et actualisation.
Chaque proposition est étudiée et soumise au vote des membres du conseil d'école.

Proposition n°1

Règlement actuel

1 – Admission et inscription des élèves

L'admission et l'inscription d'un élève à l'école maternelle ou élémentaire se font selon les textes définis dans le règlement type départemental.
Pour une première inscription à l'école, il faut s'adresser à la mairie pour l'inscription, puis à l'école pour l'admission définitive.
L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation des pièces suivantes :

- le livret de famille,
- un certificat médical stipulant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou un certificat de contre-indication,

Proposition de modification

1 – Admission et inscription des élèves

L'admission et l'inscription d'un élève à l'école maternelle ou élémentaire se font selon les textes définis dans le règlement type départemental.
Pour une première inscription à l'école, il faut s'adresser à la mairie pour l'inscription, puis à l'école pour l'admission définitive.
L'admission est enregistrée par la directrice sur présentation des pièces suivantes :

- le livret de famille,
- un justificatif stipulant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, ou un certificat de contre-indication,

Proposition n°2

Règlement actuel

2 – Horaires scolaires

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures pour les élèves.

2.1 – Horaires de l'école maternelle :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h – 11h25	8h – 11h25	8h – 11h25	8h – 11h25
13h20 – 15h55	13h20 – 15h55	13h20 – 15h55	13h20 – 15h55

L'ouverture des portails est effective 10 minutes avant le début des classes.

Afin de moduler l'arrivée des enfants selon leur heure de réveil, l'arrivée à l'école maternelle est possible jusqu'à 8h20.
Les modalités d'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires) seront communiquées à la rentrée.

2.2 – Horaires de l'école élémentaire :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h05 – 11h35	8h05 – 11h35	8h05 – 11h35	8h05 – 11h35
13h35 – 16h05	13h35 – 16h05	13h35 – 16h05	13h35 – 16h05

L'ouverture des portails est effective 10 minutes avant le début des classes.

Les modalités d'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires) seront communiquées à la rentrée.

En cas de retard, les parents doivent accompagner l'élève à l'intérieur de l'établissement et le remettre à un adulte : directrice, enseignant ou ATSEM.

Horaires susceptibles de varier en fonction des conditions sanitaires liées au COVID

Proposition de modification

2 – Horaires scolaires

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures pour les élèves. L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les modalités d'organisation des APC (activités pédagogiques complémentaires) seront communiquées à la rentrée.

2.1 – Horaires de l'école maternelle :

	MATIN	APRES-MIDI
Entrée	Ouverture : 7h50 Fermeture des portes et portails : 8h20	Ouverture : 13h10 Fermeture des portes et portails : 13h20
Sortie	11h25	15h55

2.2 – Horaires de l'école élémentaire :

	MATIN	APRES-MIDI
Entrée	Ouverture : 7h55 Fermeture des portes et portails : 8h05	Ouverture : 13h25 Fermeture des portes et portails : 13h35
Sortie	11h35	16h05

2.3 – Retard des élèves :

En cas de retard, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la porte d'entrée principale du bâtiment (rue Nathan Katz à la maternelle, rue Général de Gaulle en élémentaire) puis confiés au personnel de l'école. Un billet de retard est à complété.

Proposition n°3

Règlement actuel

4 – Sécurité

4.1 – Entrées et sorties des classes à l'école maternelle :

4.2 – Entrées et sorties des classes à l'école élémentaire :

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après remise d'une lettre explicative et de décharge de responsabilité. Ils seront cherchés et ramenés dans leur salle de classe.

Proposition de modification

3 – Fréquentation

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après avoir complété un billet de sortie exceptionnelle. Ils seront cherchés et ramenés dans leur salle de classe par le personnel. Aucun enfant ne peut quitter seul l'établissement durant le temps scolaire.

Proposition n°4

Règlement actuel

4 – Sécurité

La surveillance des élèves s'exerce au sein de l'établissement pendant la période d'accueil, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, pendant les activités d'enseignement et lors des déplacements ou sorties scolaires.

4.1 – Entrées et sorties des classes à l'école maternelle :

Entrées :
Avant la période d'accueil, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation d'un enseignant.

Le matin l'accueil des élèves se fait à l'entrée principale du bâtiment de l'école maternelle. L'après-midi, l'accueil des élèves se fait directement dans la cour de l'école.
Les parents et accompagnateurs sont invités à remettre leur enfant aux enseignants ou ATSEM aux entrées prévues et ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel, à pénétrer dans l'enceinte scolaire (bâtiment le matin, cour l'après-midi).

Sorties :
A l'école maternelle, les élèves sont remis à une **personne adulte** (parents ou autre personne désignée sur la fiche de renseignement). Ils ne seront en aucun cas remis à une personne non-désignée par les parents ou mineure (frère, sœur, ...).
La sortie des classes se fait en différents lieux en fonction des salles de classe. Les modalités sont précisées aux familles par chaque enseignant.

Après la sortie des classes, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à rester dans les cours. De même que l'usage des structures de jeux est interdit.

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après remise d'une lettre explicative et de décharge de responsabilité. Ils seront cherchés et ramenés dans leur salle de classe.

Proposition de modification

4 – Sécurité

La surveillance des élèves s'exerce au sein de l'établissement pendant la période d'accueil, soit 10 minutes avant l'entrée en classe, pendant les activités d'enseignement et lors des déplacements ou sorties scolaires.

4.1 – Entrées et sorties des classes à l'école maternelle :

Accès à l'école :
L'accès à l'école peut se faire :

- par la rue Nathan Katz ou la rue Alma, durant les heures d'entrée et de sortie,
- uniquement par le rue Nathan Katz durant le temps scolaire.

Avant la période d'accueil, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation du personnel.

Entrée des élèves
L'**entrée principale** du bâtiment se trouve dans la cour principale côté rue **Nathan Katz**. Les parents et accompagnateurs sont invités à remettre leur enfant aux enseignants ou ATSEM et ne sont pas autorisés, sauf cas exceptionnel, à pénétrer dans le bâtiment.

Sortie des élèves
A l'école maternelle, les élèves sont remis à une **personne adulte** (parents ou autre personne désignée sur la fiche de renseignement). Ils ne seront en aucun cas remis à une personne non-désignée par les parents ou mineure (frère, sœur, ...).
La sortie des classes se fait en différents lieux en fonction des salles de classe. Les modalités sont précisées aux familles par chaque enseignant.

Durant les entrées et les sorties des classes, les enfants et les parents ne sont pas autorisés à rester dans les cours. De même que l'usage des structures de jeux est interdit.

Proposition n°5

Règlement actuel

4.2 – Entrées et sorties des classes à l'école élémentaire :

À l'école élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Avant la période d'accueil, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation d'un enseignant.

Au début de la période d'accueil et une fois que les enfants ont franchi la grille de l'école, ils sont sous la surveillance des enseignants, aussi les accompagnateurs sont invités à rester en-dehors de l'enceinte de la cour.

A la fin des périodes d'enseignement, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants et dans la limite de l'enceinte scolaire.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves ne peuvent être rendus à leurs parents au cours de la demi-journée de classe, sauf exceptionnellement, et après remise d'une lettre explicative et de décharge de responsabilité. Ils seront cherchés et ramenés dans leur salle de classe. Aucun enfant ne peut quitter seul l'établissement durant le temps scolaire.

Proposition de modification

4.2 – Entrées et sorties des classes à l'école élémentaire :

À l'école élémentaire, les élèves se rendent à l'école ou regagnent leur domicile sous la responsabilité de leurs parents.

Avant la période d'accueil, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour de l'école sans l'autorisation d'un enseignant.

Au début de la période d'accueil et une fois que les enfants ont franchi la grille de l'école, ils sont sous la surveillance des enseignants, aussi les accompagnateurs sont invités à rester en-dehors de l'enceinte de la cour.

Accès à l'école :
L'accès à l'école pour les élèves peut se faire :

- par la rue Général de Gaulle ou la rue Hopfet, durant les heures d'entrée et de sortie,
- uniquement par le rue Général de Gaulle durant le temps scolaire.

Sortie des élèves
A la fin des périodes d'enseignement, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants et dans la limite de l'enceinte scolaire. Les élèves peuvent sortir soit par la rue Général de Gaulle, soit par la rue Hopfet, selon les recommandations de leurs parents. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Proposition n°6

Règlement actuel

4.6 - Exercice d'évacuation/de confinement (PPMS) :

Des exercices d'entrainement ont lieu périodiquement suivant la règlementation en vigueur.

Proposition de modification

4.6 - Exercice d'évacuation/de confinement (PPMS) :

Des exercices d'entrainement ont lieu périodiquement suivant la règlementation en vigueur. Les conclusions sont présentées au Conseil d'Ecole.

Proposition n°7

Règlement actuel

4.3 – Surveillance et soin des élèves durant les accueils et récréations :

Le service de surveillance et de soin des élèves à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est établi entre tous les enseignants suivant un protocole (tenant compte de la configuration des cours et des effectifs) qui est réactualisé à chaque début d'année scolaire et présenté au Conseil d'Ecole.

En cas de blessure légère, les premiers soins seront donnés à l'enfant et les parents seront informés par écrit par le biais du cahier de liaison. En cas d'urgence, le SAMU sera contacté puis les parents informés. La fiche de renseignement, complétée en début d'année par la famille, sera transmise au service de secours si nécessaire.

En maternelle et en élémentaire, toute sortie dans la cour en dehors des horaires de récréation se fait sous la responsabilité de l'enseignant.

4.3 – Surveillance et soin des élèves durant les accueils et récréations :

Le service de surveillance et de soin des élèves à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est établi entre tous les enseignants suivant un protocole (tenant compte de la configuration des cours et des effectifs) qui est réactualisé à chaque début d'année scolaire et présenté au Conseil d'Ecole.

En cas de blessure légère, les premiers soins seront donnés à l'enfant et les parents seront informés par écrit par le biais du cahier de liaison. En cas d'urgence, le SAMU sera contacté puis les parents informés. La fiche de renseignement, complétée en début d'année par la famille, sera transmise au service de secours si nécessaire.

En maternelle et en élémentaire, toute sortie dans la cour en dehors des horaires de récréation se fait sous la responsabilité de l'enseignant.

Proposition de modification

4.3 – Surveillance et soin des élèves durant les accueils et récréations :

Le service de surveillance et de soin des élèves à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est établi entre tous les enseignants suivant un protocole (tenant compte de la configuration des cours et des effectifs) qui est réactualisé à chaque début d'année scolaire et présenté au Conseil d'Ecole.

En cas de blessure légère, les premiers soins seront donnés à l'enfant et les parents seront informés par écrit par le biais du cahier de liaison. En cas d'urgence, le SAMU sera contacté puis les parents informés. La fiche de renseignement, complétée en début d'année par la famille, sera transmise au service de secours si nécessaire.

En maternelle et en élémentaire, toute sortie dans la cour en dehors des horaires de récréation se fait sous la responsabilité de l'enseignant qui informera la directrice au préalable.

Proposition n°8

Règlement actuel

4.7 - Objets dangereux et interdits :

Pour éviter certains accidents, il est formellement défendu d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).
Tout objet jugé non-scolaire (carte Pokémon, jeux, jouets...) pourra être confisqué et rendu suite à la demande des parents. De même, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits.

Proposition de modification

4.7 - Objets dangereux et interdits :

Pour éviter certains accidents, il est formellement défendu d'apporter des objets dangereux (tels que couteau, cutter, allumettes, briquets, ...).
Tout objet jugé non-scolaire (cartes Pokémon, jeux, jouets...) pourra être confisqué et rendu suite à la demande des parents. De même, la possession et l'usage du téléphone portable sont interdits tout comme les objets connectés, comme les montres par exemple.

Proposition n°9

Règlement actuel

4.8 – Circulation et sécurité aux abords des écoles :

Une vigilance accrue et un respect strict des règles du code de la route sont attendus des parents, et autres usagers fréquentant l'école et ses abords.

Afin d'améliorer la sécurité, chaque élève est porteur d'une chasuble de sécurité offerte par la municipalité lors de l'inscription à l'école. En cas de perte la famille procèdera au remplacement de la chasuble.

Les élèves peuvent venir à vélo ou à trottinette à l'école. Des garages à vélo sont à disposition dans les cours d'école. Pour rappel, le décret n° 2016-1800, mis en application à compté du 22 mars 2017, rend le port du casque obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans, qu'ils soient cyclistes ou passagers.

Proposition de modification

4.8 – Circulation et sécurité aux abords des écoles :

Une vigilance accrue et un respect strict des règles du code de la route sont attendus des parents, et autres usagers fréquentant l'école et ses abords.

Afin d'améliorer la sécurité, chaque élève est porteur d'une chasuble de sécurité offerte par la municipalité lors de l'inscription à l'école. En cas de perte la famille procèdera au remplacement de la chasuble.

Les élèves peuvent venir à vélo ou à trottinette à l'école. Des garages à vélo sont à disposition dans les cours d'école. Les engins électriques ne sont pas autorisés.
Pour rappel, le décret n° 2016-1800, mis en application à compté du 22 mars 2017, rend le port du casque obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans, qu'ils soient cyclistes ou passagers.

Proposition n°10

Règlement actuel

5.2 – Hygiène alimentaire :

Conformément aux recommandations, il n'y a pas de collation organisée à l'école durant la récréation (gouter). Exceptionnellement, les fruits frais ou compotes sont tolérés. Tous les autres aliments ou sucreries ne sont pas autorisés.

La seule boisson autorisée à l'école est l'eau. Les élèves sont autorisés à avoir une bouteille ou une gourde d'eau.

Les anniversaires peuvent être fêtés, il conviendra de prévenir les enseignants au préalable. Pour des raisons de risque sanitaire seuls les gâteaux « secs » pourront être distribués (sans crème pâtissière, chantilly ou autre produit à risque).

Proposition de modification

5.2 – Hygiène alimentaire :

Conformément aux recommandations, il n'y a pas de collation organisée à l'école durant la récréation (gouter). Exceptionnellement, les fruits frais ou compotes sont tolérés. Tous les autres aliments ou sucreries ne sont pas autorisés.

La seule boisson autorisée à l'école est l'eau. Les élèves sont autorisés à avoir une bouteille ou une gourde d'eau.

Les anniversaires peuvent être fêtés, il conviendra de prévenir les enseignants au préalable. Pour des raisons de risque sanitaire seuls les gâteaux « secs » pourront être distribués (sans crème pâtissière, chantilly ou autre produit à risque). Aucune sucrerie ne sera distribuée.

Proposition n°11

Règlement actuel

8 – Suivi de la scolarité

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles et les programmes nationaux en vigueur.

Les parents sont informés régulièrement des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, mais aussi des difficultés rencontrées, si nécessaire. Ils sont invités à signer les cahiers et travaux des élèves régulièrement.

Le livret scolaire est communiqué aux familles : une fois par an en petite section, puis deux fois par an tout au long de la scolarité primaire. Ce document est un document original auquel le plus grand soin doit être apporté. Après consultation il doit être restitué le plus rapidement possible à l'école.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il est nécessaire de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école propose en cas de difficulté.

Lors de manquements importants et répétés de la part des familles, la directrice est dans l'obligation de transmettre une information préoccupante au président du conseil départemental du Haut-Rhin dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

Proposition de modification

8 – Suivi de la scolarité

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les instructions officielles et les programmes nationaux en vigueur.

Les parents sont informés régulièrement des acquis et du comportement scolaire de leur enfant, mais aussi des difficultés rencontrées, si nécessaire. Ils sont invités à signer les cahiers et travaux des élèves régulièrement.

Le livret scolaire est communiqué aux familles : une fois par an en petite section, puis deux fois par an tout au long de la scolarité primaire. Ce document est un document original auquel le plus grand soin doit être apporté. Après consultation il doit être restitué le plus rapidement possible à l'école. La consultation du livret scolaire du CP au CM2 peut se faire en ligne via le service Educonnect.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent la directrice d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il est nécessaire de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école propose en cas de difficulté.

Lors de manquements importants et répétés de la part des familles, la directrice est dans l'obligation de transmettre une information préoccupante au président de la Communauté Européenne d'Alsace dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux.

Proposition n°12

Proposition d'ajout

10 – Lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination à l'école :

L'école est engagée dans la lutte et la prévention du harcèlement. Elle a adhéré au programme pHARe qui comprend de nombreuses actions mises en œuvre tout au long de l'année :

- la rédaction et la mise en œuvre d'un **protocole de prise en charge** des situations de harcèlement ;
- 10 heures d'apprentissages par an, du CP à la 3e, consacrées à la **prévention du harcèlement** et au **développement de compétences psychosociales des élèves** ;
- la **sensibilisation** des familles et des personnels.

Les douze propositions sont toutes validées à l'unanimité par les membres du conseil d'école.

Le règlement actualisé sera communiqué aux familles avec le compte-rendu du conseil d'école et sera également diffusé à la rentrée par le biais des cahiers de liaison.

c) Maladie contagieuse et information des familles

La liste des maladies dites contagieuses sont définies par l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 et la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004.

- Coqueluche
- Diphtérie
- Méningite à méningocoque
- Poliomyélite
- Rougeole, oreillons, rubéole
- Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A
- Fièvres typhoïde et paratyphoïdes
- Teignes

- Tuberculose respiratoire
- Pédiculose (sauf en cas de traitement)
- Dysenterie amibienne ou bacillaire
- Gale
- Syndrome grippal épidémique
- Hépatite A
- Impétigo (et autres pyodermites)
- Varicelle

Si un élève est porteur d'une de ces maladies, les parents doivent informer l'école et le retour de l'enfant en classe ne peut se faire qu'avec un certificat médical.
La communication aux familles est encadrée et faite selon les modalités préconisées par le médecin scolaire. Dans la plupart des cas, les parents sont informés et souvent par voie d'affichage pour l'école maternelle.
Si les familles dont l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse ne préviennent pas l'école, cette dernière ne peut évidemment pas faire passer les informations. Il est donc rappelé de penser à bien informer l'école de ce type de maladie.

Intervention des représentants de parents : Il y a eu un cas de scarlatine au sein de l'école, pourquoi les parents de la classe concernée n'ont-ils pas été informés ? Il est nécessaire d'encourager les parents à communiquer ce type d'information directement à la directrice pour qu'elle puisse la relayer auprès des parents d'élèves concernés.

2. Projets et vie de l'école

a) Stages de réussite

Plusieurs enseignants se sont portés volontaires auprès de l'inspection académique pour pouvoir organiser des stages de réussite durant les vacances scolaires :

- Du 10 au 13 juillet de 8h30 à 11h30
- Du 28 au 30 aout de 8h à 12h.

Les élèves concernés sont les élèves de CP/CE1/CM1/CM2.
Les stages sont organisés par petits groupes de 5-6 élèves sur proposition des enseignants et avec l'accord des parents.

L'inspection académique confirmera la validation des stages mi-juin, puis l'école informera les familles.

Intervention des représentants de parents : Combien d'enfants sont concernés par les stages ? En juillet une vingtaine d'enfants et en août, entre 25 et 30 élèves, seront concernés par les stages. Ce sont des coups de pouce en petits groupes.
Les enfants devront-ils être accompagnés ou pourront-ils venir seuls ? En principe, les enfants doivent être accompagnés et cherchés. Après échange avec les parents, selon l'âge de l'enfant et son degré d'autonomie, des aménagements pourront être discutés avec Mme Roch.

b) Projet d'école

Mme Roch et les enseignants décrivent les différentes actions menées. En résumé :

- Sécurité routière : intervention des gendarmes le 10 mars pour les CM2
- Spectacle « Kim et Nina » le 03 avril
- Fête des 100 jours le 13 avril
- Mise en place du bac jardin début mai
- Apprendre à porter secours :
  - CM2 : intervention de la Croix Rouge le 25 mai et le 08 juin
  - CM1 : mêmes dates que les CM2
  - Cycle 2 : ateliers décloisonnés le 23 juin
- Semaine sans écran du 22 au 28 mai
- Journées pHARe à la maternelle : 22 et 23 mai
- Semaine sans voiture du 19 au 25 juin
- Finale école des « Petits Champions de la lecture » le 23 juin
- Liaison GS/CP et CM2/6ème courant juin
- Projet PEAC autour de l'eau

Plusieurs sorties ont déjà eu lieu ou auront lieu. Le programme avait été présenté lors du deuxième conseil d'école.

Les journées pHARe : Explication des journées phare à la maternelle par Mme Freitag. Elle décrit avec Mmes Barrenechea les journées au moulin de la Nature de Lutterbach. Les élèves ont grandement apprécié pouvoir expérimenter dans la nature.
Mme Patissier indique qu'elle a eu de bons retours de ces journées par son fils.

Fête des 100 jours : Mme Colin explique ce qu'est la fête des 100 jours, qui correspond au 100e jour d'école. Toute la matinée, avec l'aide de parents, des ateliers ont été organisés dans l'école pour les classes de CP/CE1. Cette fête donne l'occasion de travailler autour du nombre 100 et de la centaine de façon originale. Toutes les productions réalisées par les élèves lors de cette fête pourront être vues par les parents des fêtes de classe. Un musée éphémère avait également été mis en place à l'école pour permettre aux enfants de découvrir l'intégralité des productions. Les enseignants remercient les parents qui ont apporté leur aide à l'encadrement des ateliers.

Rencontres avec les correspondants : Isabelle Scharvogel explique le projet de correspondance mis en œuvre avec une classe suisse. Il y a eu deux rencontres organisées : la première à Blotzheim (Travail en binôme sur des énigmes mathématiques -ateliers de langage -atelier de bricolage « polaroïd » ...) et la seconde est programmée le jeudi 25 juin dans la ville de Reinach. Les représentants de parents indiquent qu'ils ont eu de bons retours des parents sur la motivation des enfants et la richesse de l'expérience.

Sortie à la mine : Anne Frey explique la sortie à la mine, les ateliers effectués par les élèves. Ce fut une belle journée, intense, mais très bien organisé sur place.

Les parents qui ont accompagnés lors des sorties ou qui se sont mobilisés lors des ateliers sont remerciés.
La municipalité est chaleureusement remerciée pour les budgets alloués au paiement des bus qui ont permis de faire de belles sorties surtout avec l'augmentation des coûts de la vie. Les représentants de parents d'élèves remercient également tout le corps enseignant pour les initiatives de sorties appréciées des enfants.

Les parents signalent qu'ils sont ravis de découvrir par le biais de l'école d'autres sorties pour leurs enfants, où ils pourront retourner dans le cadre de sortie en famille.

c) Les fêtes de fin d'année

Les fêtes de classes

Les fêtes de classes se dérouleront en deux temps :

- une première partie sera consacrée à la présentation des travaux et des apprentissages menés durant l'année scolaire (chant, danses, exposition...),
- une seconde partie permettra de réunir tous les participants : élèves, parents, enseignants autour d'un buffet sucré/salé, organisé par les parents, pour un temps convivial d'échanges

Date	Site	Classes concernées
Mardi 20 juin	Elémentaire	6 - 7- 11
Vendredi 23 juin	Elémentaire	9 - 8
lundi 26 juin	Elémentaire	2 - 3 - 5
Mardi 27 juin	Maternelle	4 - 5 - 6
Jeudi 29 juin	Maternelle	3 - 7
Vendredi 30 juin	Maternelle	1 - 2
Lundi 3 juillet	Elémentaire	12 - 13
Mardi 4 juillet	Elémentaire	1 - 10

Kermesse des élèves à l'école élémentaire
Jeudi 06 juillet au matin, une kermesse sera organisée pour les élèves de l'école élémentaire. L'école fera appel à l'aide de parents pour la tenue des stands de jeux.

Fête des CM2
Mardi 04 juillet l'après-midi, l'école souhaite organiser une manifestation pour marquer la fin de l'école élémentaire pour les élèves de CM2.
L'après-midi se déroulera en plusieurs temps : remise des diplômes IPS (Information aux Premier Secours) par la Croix-Rouge, remise des livres offerts par l'association des parents d'élèves « Les P'tits Blotz » et des livres offerts par le Ministère de l'Education nationale, moment récréatif et gouter. L'évènement se déroulera au Foyer Bixel.

3. Organisation de la rentrée 2023/2024

a) Les effectifs prévisionnels

Ecole maternelle				
	PS	MS	GS	TOTAL
TOTAL mono	49	32	32	113
TOTAL bi		27	30	57
	TOTAL ECOLE	**170**		
Seuils indicatifs de classe : 3 classes : 65 à 96 élèves ; 4 classes : 97 à 128 élèves				

Variation par rapport à la rentrée 2022 : +7 élèves bilingues ; -14 élèves monolingues

Ecole élémentaire						
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
TOTAL mono	34	31	35	36	36	172
TOTAL bi	22	30	22	25	16	115
	TOTAL ECOLE		**287**			
Seuils indicatifs de classe : 5 classes : 113 à 140 élèves ; 6 classes : 141 à 168 élèves						

Variation par rapport à la rentrée 2022 : -9 élèves monolingues ; +8 élèves bilingues ; -1 élève en tout

b) La constitution des classes et l'affectation des enseignants

- **Ecole maternelle**

Classe	Enseignant	Effectifs	Total
PS-MS mono	?	PS : 12 MS : 11	23
PS-GS mono	Andrea SCHERRER	PS : 6 GS : 16	22
PS-GS mono	Nesrin SCHWALLER	PS : 7 GS : 16	23
PS-MS mono	?	PS : 12 MS : 11	23
PS-MS mono	Annie-Claude GADRET	PS : 12 MS : 10	22
MS-GS bi	Delphine GUTRON (fr) Nathalie FREITAG (alld)	MS : 13 GS : 15	28
MS-GS bi	Delphine GUTRON (fr) Nathalie FREITAG (alld)	MS : 14 GS : 15	29

Enseignantes quittant l'école : Mmes Barrenechea et Wallerand
Postes à pourvoir : 2 classes de PS/MS mono

- **Ecole élémentaire monolingue**

Classe	Enseignant	Effectifs	Total
CP	Claudine MUTH		22
CP/CE1	Geneviève RIHARD	12 CP 10 CE1	22
CE1	Amélie VOGT		21
CE2	Laetitia SUTTER		27
CE2/CM1	Sophie MATHIS	8 CE2 18 CM1	26
CM1/CM2	Sylvie STEHLIN FREY	18 CM1 8 CM2	26
CM2	Anne CHABOUTE		28

Enseignants quittant l'école : M. Pierre Antoine, Mmes Pauline Jacky, Cécile Lavail
Enseignantes nommées : Mmes Sophie Mathis, Claudine Muth, Geneviève Rihard
Postes vacants : ½ tps complément de Mme Sutter

- **Ecole élémentaire bilingue**

Classe	Enseignant	Effectifs	Total
CP bi	Aurélie BRUESTCH (LCR)		22
CE1 bi	Fanny COLIN (Fr) ?		22
CE1/CE2 bi	Fanny COLIN (Fr) ?	8 CE1 14 CE2	22
CE2/CM1 bi	Mario GANZITTI (Fr) ?	8 CE2 16 CM1	24
CM1/CM2 bi	Mario GANZITTI (Fr) Isabelle SCHARVOGEL (All)	9 CM1 16 CM2	25

Enseignantes quittant l'école : M. Pierre Antoine, Mmes Valérie Minetto, Amela Palic, Emmanuelle Schmitt
Enseignante nommée : Fanny Colin (Fr)
Postes vacants :
-½ poste complément de Mme Scharvogel (Alld)
-1/4 poste complément de Mme Bruetsch (Fr)
-1 poste en allemand

c) L'organisation du jour de la rentrée

- **Ecole élémentaire**

-Accueil de tous les élèves à 7h55 dans la cour rue Hopfet,
-Seuls les parents de CP pourront accompagner leur enfant en classe (1 parent par enfant).

- **Ecole maternelle**

-Accueil des élèves de MS/GS à 8h45,
-Accueil échelonné des élèves de PS : 8h45 – 9h30 – 10h15,
-Accueil de 7h50 à 8h20 pour les parents qui ne peuvent pas être disponibles lors de l'accueil échelonné.

La communication de l'organisation des classes et de l'affectation des élèves se fera comme tous les ans à l'issue de la journée de pré-rentrée : vendredi 1er septembre après 18h par un affichage aux portails. Mme Roch transmettra également les informations à Mme Patissier.

d) Les élections des représentants de parents d'élèves

Les informations concernant les représentants de parents d'élèves sont données au moment des inscriptions, puis lors de la rentrée via une note et lors d'une réunion d'information.

A la rentrée 2022/2023, il n'y a eu que 3 parents déjà élus qui se sont présentés à la réunion de présentation des élections de représentants de parents d'élèves.
Mme Roch propose d'organiser la réunion d'informations après les réunions de rentrée pour permettre de faire au préalable un rappel aux familles.
La date retenue pour la réunion d'informations est le mardi 19 septembre 2023 à 18h à l'école élémentaire.

e) Les fournitures scolaires

Les modalités restent inchangées par rapport aux années précédentes. A l'école maternelle, il n'y pas de liste. Seule une participation volontaire des familles est demandée.
A l'école élémentaire, une liste avec les fournitures de la trousse et quelques fournitures de base est communiquée. La papeterie et le matériel d'art sont achetés par le biais d'une commande groupée organisée par la coopérative scolaire. Le prix des fournitures ayant augmenté, l'école estime le montant du matériel à 22€ et non plus 20€. Le montant précis de la commande pour chaque élève sera communiqué aux familles après la rentrée.

La municipalité finance également du matériel pour les écoles :

- du matériel pour la maternelle (peinture, jeux…)
- des fichiers pour les élèves de cycle 2
- du réassort de matériel pédagogique et de manuels.
- 3 malles d'ouvrages de littérature de jeunesse pour la mise en œuvre des apprentissages liés à l'éducation à la sexualité (point qui sera développé lors du premier conseil d'école de 2023/2024).

f) La coopérative scolaire

Le montant des participations volontaires des familles est identique à celui de la rentrée précédente :
-36 euros par enfant en maternelle
-20 euros par enfant en élémentaire (30 euros pour 2 enfants et 36 euros pour 3 enfants)

Le conseil des maitres n'a pas voulu revoir à la hausse le montant de la participation volontaire malgré les augmentations du cout de la vie.

Mme Roch indique que le photographe a quant à lui déjà annoncé une augmentation de ses tarifs pour les photos de classe.

Remerciements :

Mme Roch remercie l'ensemble des membres du conseil d'école pour leur implication tout au long de l'année au service des élèves et de leur réussite. Elle remercie également toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette année scolaire et à la concrétisation de nombreux projets (parents, bénévoles, intervenants…).

Les représentants de parents d'élèves remercient Mme Roch et toute l'équipe éducative. Ils saluent le travail et l'implication du personnel de l'école.
Mme Patissier ajoute que depuis deux ou trois ans, les réunions « Points Parents » en amont entre la directrice et les RPE portent leurs fruits et il y a de moins en moins de questions parents, mis à part de petites choses ponctuelles. Elle adresse ses remerciements pour cette bonne communication.

Mme Roch lève la séance à 19h20.

Les secrétaires de séances,

Mme Gutron

Mme Patissier

La Présidente,

Mme Roch